
**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2018-21



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 02 Octobre 2018

Nombre de membres du Comité de direction : 26

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Présidente de séance : Madame DEREMBLE

Secrétaire de séance : Madame MAGDELAINE

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Mesdames BURKI, DEREMBLE, MAGDELAINE, MARTIN et Monsieur LUY,

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : Messieurs ETCHART, GRANCHAMP, MUGNIER,

Nombre de membres présents ou représentés des socioprofessionnels : Mesdames BUSSAT, NERI et

Messieurs BERTRAND, CHUTIN, FEUILLET, MOUCHET, TOVANY,

Membres excusés des élus Annemasse Agglo : Madame BERGER, Monsieur AEBISCHER,

Membres excusés des élus de la Communauté de communes du Genevois : Madame HERRERO, Messieurs ERNST, REY, BOCQUET,

Membres excusés des socioprofessionnels : Messieurs LAURENT, MOUMDJIAN, TSHIAM, LESAGE, BOSSY,

Membre de l'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames DLABAC, MARTINS, MERCIER et Monsieur GIRAUD,

Invités présents : Madame MAISONNIAC et Monsieur LANGLOIS,

OBJET : Approbation des nouveaux pourcentages de commissionnement, des frais administratifs et frais de dossier des demandes commerciales

Vu les articles L133-3, L133-7 et L134-6 du code du tourisme,

Vu l'article 13 des statuts de l'EPIC Monts de Genève qui prévoit que le budget de l'EPIC comprend notamment en recette le produit des recettes commerciales,

Vu la délibération 2010-10, portant création de la régie de recettes,

Considérant qu'il est nécessaire pour l'EPIC de fixer le taux des commissions applicables dans le cadre de son activité commerciale (Organisation de voyages groupes, congrès, séminaires, réunions ; Prise en charge de l'organisation : gestion de l'hébergement, salles, transport, restauration et autres services.)

Lorsque l'office de tourisme est coordinateur et intermédiaire alors les commissions suivantes s'appliquent :

- 8 % sur le montant net facturé de l'hébergement à partir d'une nuit, peu importe le nombre de participants
- 5% sur le montant net facturé sur la restauration (hors petit-déjeuner), le traiteur, les transports, la location de salle et autres services
- 1,5 à 30% sur le montant net facturé pour la billetterie (tickets, topos guides, ..)
- Aucune commission sur les demandes dites sèches de moins de 10 personnes hors centrale de réservation : l'office de tourisme des Monts de Genève effectuera une mise en relation avec les partenaires répondant à la demande.
- 8% pour les réservations sèches sur la centrale de réservation (hôtellerie, packages, ..)

Frais de dossier de 0€ à 100 €.

Frais de secrétariat de 0 € à 30 € par personne.

Les frais de dossier et de secrétariat seront indiqués lors de l'établissement du devis par le service commercial de l'office de tourisme des Monts de Genève. Le montant de ces frais sera calculé en fonction du dossier commercial.

Au vu de cet exposé le Comité de direction,

APPROUVE à l'unanimité les commissions, frais administratifs et frais de dossier fixées dans le cadre des prestations réalisées par l'Office de Tourisme des Monts de Genève.

Mme la Présidente de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 02 Octobre 2018

affiché ou notifié le 02 Octobre 2018

Ainsi fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme.



La présidente
Madame DEREMBLE

